

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du 29 mars 2011

L'an deux mille onze, le vingt neuf mars à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel DAMART, Maire, en suite de convocations en date du vingt et un mars, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Étaient présents : tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de Maryse VOISIN et Claude CAUET (excusé).

Secrétaire : Vincent VOISIN

2011/9/7/7.5 FINANCES LOCALES/ SUBVENTIONS

Objet : Subventions aux associations de MARŒUIL

Le Conseil Municipal, après délibérations et à l'unanimité des membres présents, décide d'attribuer les subventions suivantes :

Amicale des écoles publiques	250.00 €	Javelot club	300.00 €
Amicale du personnel communal	2 800.00€	Ju Jitsu club	350.00 €
A.P.E Sainte Bertille	400.00 €	Secours Catholique	160.00 €
Amicale Laïque tennis de table	1 400.00 €	Souvenir français	180.00 €
Cap Art	200.00 €	Vélo Vert Maroeuillois	200.00 €
Club photo	500.00 €	F.N.A.C.A	180.00 €
Danse creation	400.00 €		

et d'inscrire ces dépenses à l'article 6574 du budget primitif 2011 de la commune.

2011/10/7/7.5 FINANCES LOCALES/ SUBVENTIONS

Objet : Subvention à l'association A.I.M.E

Le Conseil Municipal, après délibérations et à la majorité des membres présents et représentés, décide d'attribuer une subvention de 800 € à l'association A.I.M.E au titre de l'année 2011 et d'inscrire cette dépense à l'article 6574 du budget primitif 2011 de la commune.

POUR : 20 **ABSTENTION :** 1 (Vincent VANIET)

2011/11/7/7.5 FINANCES LOCALES/ SUBVENTIONS

Objet : Subvention à l'Amicale des sapeurs pompiers

Le Conseil Municipal, après délibérations et à la majorité des membres présents et représentés, décide d'attribuer une subvention de 300 € à l'Amicale des sapeurs pompiers de MARŒUIL au titre de l'année 2011 et d'inscrire cette dépense à l'article 6574 du budget primitif 2011 de la commune.

POUR : 18 **CONTRE :** 1 (Vincent VOISIN)
ABSTENTION : 2 (Michel PUCHOIS et Jean-Luc DOUDAIN)

2011/12/7/7.5 FINANCES LOCALES/ SUBVENTIONS

Objet : Subvention à l'Association Sportive Marœuilloise (A.S.M.)

Le Conseil Municipal, après délibérations et à la majorité des membres présents et représentés, décide d'attribuer une subvention de 7 000 € à l'Association Sportive Marœuilloise (A.S.M.) au titre de l'année 2011 et d'inscrire cette dépense à l'article 6574 du budget primitif 2011 de la commune.

POUR : 20 **ABSTENTION :** 1 (Victorien FACHE)

2011/13/7/7.5 FINANCES LOCALES/ SUBVENTIONS

Objet : Subvention à l'association « Au fil du temps »

Le Conseil Municipal, après délibérations et à la majorité des membres présents et représentés, décide d'attribuer une subvention de 100 € à l'association « Au fil du temps » au titre de l'année 2011 et d'inscrire cette dépense à l'article 6574 du budget primitif 2011 de la commune.

POUR : 20 **ABSTENTION :** 1 (Armel LAGACHE)

2011/14/7/7.5 FINANCES LOCALES/ SUBVENTIONS

Objet : Subvention à l'association « Comité des Fêtes »

Le Conseil Municipal, après délibérations et à la majorité des membres présents et représentés, décide d'attribuer une subvention de 4 000 € à l'association « Comité des Fêtes » au titre de l'année 2011 et d'inscrire cette dépense à l'article 6574 du budget primitif 2011 de la commune.

POUR : 20 **ABSTENTION** : 1 (Serge FRANCOIS)

2011/15/7/7.5 FINANCES LOCALES/ SUBVENTIONS

Objet : **Subvention à l'association « Francs Pêcheurs Marœuillois »**

Le Conseil Municipal, après délibérations et à la majorité des membres présents et représentés, décide d'attribuer une subvention de 300 € à l'association « Francs Pêcheurs Marœuillois » au titre de l'année 2011 et d'inscrire cette dépense à l'article 6574 du budget primitif 2011 de la commune.

POUR : 20 **ABSTENTION** : 1 (Jean-Luc DOUDAIN)

2011/16/7/7.5 FINANCES LOCALES/ SUBVENTIONS

Objet : **Subvention à l'association « Harmonie de Marœuil »**

Le Conseil Municipal, après délibérations et à la majorité des membres présents et représentés, décide d'attribuer une subvention de 3 500 € à l'association « Harmonie de Marœuil » au titre de l'année 2011 et d'inscrire cette dépense à l'article 6574 du budget primitif 2011 de la commune.

POUR : 19 **ABSTENTION** : 2 (Serge FRANCOIS et Vincent VOISIN)

2011/17/7/7.5 FINANCES LOCALES/ SUBVENTIONS

Objet : **Subvention à l'association « La Boule Marœuilloise »**

Le Conseil Municipal, après délibérations et à la majorité des membres présents et représentés, décide d'attribuer une subvention de 600 € à l'association « La Boule Marœuilloise » au titre de l'année 2011 et d'inscrire cette dépense à l'article 6574 du budget primitif 2011 de la commune.

POUR : 18 **ABSTENTIONS** : 3 (Jean-Luc DOUDAIN, Rénald BOURGEOIS et Vincent VOISIN)

2011/18/7/7.5 FINANCES LOCALES/ SUBVENTIONS

Objet : **Subvention à l'association « Les Jardins d'Ézio »**

Le Conseil Municipal, après délibérations et à la majorité des membres présents et représentés, décide d'attribuer une subvention de 200 € à l'association « les jardins d'Ezio » au titre de l'année 2011 et d'inscrire cette dépense à l'article 6574 du budget primitif 2011 de la commune.

POUR : 18 **ABSTENTIONS** : 3 (Bernadette BOURSIER, Jean-Luc DOUDAIN et Philippe KLIMCZAK)

2011/19/7/7.5 FINANCES LOCALES/ SUBVENTIONS

Objet : **Subvention à l'association « Mélismélodies »**

Le Conseil Municipal, après délibérations et à la majorité des membres présents et représentés, décide d'attribuer une subvention de 400 € à l'association « Mélismélodies » au titre de l'année 2011 et d'inscrire cette dépense à l'article 6574 du budget primitif 2011 de la commune.

POUR : 17

ABSTENTIONS : 4 (Anne-Sylvie CUISINIER, Laurence DEVOCELLE, Karine JOLIBOIS et Armel LAGACHE)

2011/20/7/7.5 FINANCES LOCALES/ SUBVENTIONS

Objet : **Subvention à l'association « orgue d'Artois »**

Le Conseil Municipal, après délibérations et à la majorité des membres présents et représentés, décide d'attribuer une subvention de 200 € à l'association « Orgue d'Artois » au titre de l'année 2011 et d'inscrire cette dépense à l'article 6574 du budget primitif 2011 de la commune.

POUR : 20 **ABSTENTION** : 1 (Jean-Luc DOUDAIN)

2011/21/7/7.5 FINANCES LOCALES/ SUBVENTIONS

Objet : **Subvention à l'association « Société de Chasse »**

Le Conseil Municipal, après délibérations et à la majorité des membres présents et représentés, décide d'attribuer une subvention de 300 € à l'association « Société de Chasse » au titre de l'année 2011 et d'inscrire cette dépense à l'article 6574 du budget primitif 2011 de la commune.

POUR : 20 **ABSTENTION** : 1 (Thomas CARBONNET)

2011/22/7/7.5 FINANCES LOCALES/ SUBVENTIONS

Objet : Subvention à l'association « Toutathlon »

Le Conseil Municipal, après délibérations et à la majorité des membres présents et représentés, décide d'attribuer une subvention de 400 € à l'association « Toutathlon » au titre de l'année 2011 et d'inscrire cette dépense à l'article 6574 du budget primitif 2011 de la commune.

POUR : 20 **ABSTENTION** : 1 (Jean-Luc DOUDAIN)

2011/23/4/4.2 FONCTION PUBLIQUE/ PERSONNEL CONTRACTUEL

Objet : Renouvellement d'un Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement à l'emploi (C.U.I. - C.A.E.)

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale, notamment l'article 49 codifié aux articles L 322-4-10 à L 322-4-13 du code du travail, le décret n° 2005-243 du 17 mars 2005 relatif au contrat initiative-emploi, au contrat d'accompagnement dans l'emploi et modifiant le code du travail, le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion, considérant la demande de Madame Carole NOREZ, en date du 21 mars 2011, pour renouveler son C.U.I. - C.A.E., que cet emploi est nécessaire au bon fonctionnement du service des écoles et la réglementation actuellement en vigueur, le Conseil Municipal, après délibérations et à la majorité des membres présents et représentés, décide, sous réserve de l'accord de Pole Emploi, de renouveler le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi de Madame Carole NOREZ, à raison de 20 heures par semaine, à compter du 3 Mai 2011, pour une durée de 6 mois, rémunéré sur la base du S.M.I.C., autorise le Maire à signer tout document se rapportant à ce renouvellement d'emploi et décide que les dépenses liées à cet emploi seront payées sur le crédit du chapitre 012 du budget.

POUR : 20 **ABSTENTION** : 1 (Thomas CARBONNET)

2011/24/4/4.2 FONCTION PUBLIQUE/ PERSONNEL CONTRACTUEL

Objet : Création d'un emploi d'adjoint technique non titulaire pour un besoin occasionnel

Considérant que sur le fondement de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 les collectivités territoriales peuvent recruter un agent non titulaire pour un besoin occasionnel pour une durée maximale de 3 mois renouvelable une seule fois, la charge de travail généré par l'entretien des espaces verts pendant la période estivale et le manque de disponibilité de personnel en raison d'arrêts maladie, le Conseil Municipal, après délibérations et à la majorité des membres présents et représentés, décide de créer un emploi de catégorie C d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe non titulaire à temps complet à compter du lundi 11 avril 2011 dont les missions seront :

- l'entretien des espaces verts et des voiries
- les petits travaux d'entretien des bâtiments

fixe la durée hebdomadaire de travail à 35 heures, fixe la rémunération sur la base de l'indice majoré 295, autorise le Maire à recruter l'agent et à signer le contrat d'engagement et décide d'imputer cette dépense sur les crédits inscrits au chapitre 012 du budget annuel.

POUR : 20 **ABSTENTION** : 1 (Serge BAUDRY)

2011/25/1/1.4 COMMANDE PUBLIQUE/ AUTRES TYPES DE CONTRATS

Objet : Contrat de support et de maintenance informatique

Vu la proposition de la société Hexalys.net établie 252 Chemin Grignart à MARCEUIL pour la fourniture des prestations suivantes :

- Mise à jour du site internet de la commune (50 annuelles)
- Réalisation de 10 vidéos sur les manifestations communales
- Administration des noms de domaines
- Installation et dépannage du matériel informatique communal, écoles comprises, sans prestation de vente
- Maintenance des logiciels, hors logiciel NFI
- Conseil et assistance lors de recherches de prestataires de téléphonie, de logiciels et de sous-traitant informatique
- Conseil et mise en place d'applicatifs (gestion des salles, calendrier partagé, prise en main à distance par les services techniques pour la saisie des bons de commande)
- Aide technique aux associations pour la gestion des lumières et du son lors des spectacles

et considérant le coût forfaitaire de l'ensemble de ces prestations fixé à 250 € TTC mensuel, le Conseil Municipal, après délibérations et à l'unanimité des membres présents, autorise le Maire à signer la convention de support et de maintenance informatique avec la société Hexalys.net et décide que la dépense sera imputée au chapitre 011.

2011/26/1.4 COMMANDE PUBLIQUE/ AUTRES TYPES DE CONTRATS

Objet : Gestion des centres de loisirs

Vu le nouveau code des marchés publics, considérant la mise en concurrence réalisée en 2010, les propositions obtenues, à prestation identique, par l'association « les Francas du Pas-de-Calais » et par l'association « U.F.C.V. », la qualité des prestations de l'association « les Francas du Pas-de-Calais » en 2009 et 2010 et la proposition de la Commission Jeunesse, Sports et Vie Associative, le Conseil Municipal, après délibérations et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de confier à l'association « les Francas du Pas-de-Calais », basée à SAINT-LAURENT-BLANGY, la gestion des centres de loisirs maternels et primaires d'été, des centres de loisirs primaires des vacances de pâques et de toussaint pour l'année 2011 pour un coût prévisionnel global de 30 189.00 €, de confier à l'association « les Francas du Pas-de-Calais », sous réserve d'un avis favorable de la Caisse d'Allocations Familiales d'Arras, la gestion du centre de loisirs maternel des vacances de toussaint et de la colonie à destination des adolescents pour un coût prévisionnel global de 3 667.00 €, et autorise le Maire à signer la convention et tout document relatif à cette affaire.

2011/27/3/3.6 DOMAINE ET PATRIMOINE/ AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PRIVE

Objet : Vente des chaises métalliques et intégration à l'actif

Vu la délibération du 16 décembre 2010 autorisant Monsieur le Maire à vendre 59 chaises métalliques pour un montant total de 5 200 € ; considérant que trois autres chaises ont été cédées pour un prix de 264 € ; vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ; considérant que ces chaises ne figuraient pas à l'actif de la commune et la nécessité d'estimer la valeur d'intégration des chaises à l'actif de la commune, le Conseil Municipal, après délibérations et à la majorité des membres présents et représentés, évalue la valeur des 62 chaises métalliques à hauteur de 5 464€ et décide de prévoir les crédits au budget primitif 2011 de la commune.

POUR : 19

ABSTENTIONS : 2 (Philippe KLIMCZAK, Dominique RAMS)

2011/28/7/7.1 FINANCES LOCALES/DECISIONS BUDGETAIRES

Objet : Budget primitif de la Commune – Exercice 2011

Le Conseil Municipal, après délibérations et à la majorité des membres présents et représentés, vote le budget primitif 2011 de la Commune qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 1 714 792.00 € pour la section de fonctionnement et à la somme de 311 263.35 € pour la section d'investissement et maintient comme suit les taux des contributions directes :

-	taxe d'habitation	19,28 %
-	taxe sur le foncier bâti	25,23 %
-	taxe sur le foncier non bâti	43,85 %

POUR : 20

ABSTENTION : 1 (Philippe KLIMCZAK)

2011/29/7/7.1 FINANCES LOCALES/DECISIONS BUDGETAIRES

Objet : Budget primitif du Service des Eaux – Exercice 2011

Le Conseil Municipal, après délibérations et à l'unanimité des membres présents et représentés, vote le budget primitif 2011 du Service des Eaux qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 32 000 € pour la section d'exploitation et à la somme de 17 250 € pour la section d'investissement.

2011/30/3/3.5 DOMAINE ET PATRIMOINE/AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

Objet : Evaluation de la valeur du terrain correspondant à la voirie et aux espaces communs de la résidence « les Courbes ».

Vu la délibération du 20 novembre 2008 acceptant la rétrocession au profit de la commune des équipements publics de la résidence « Les Courbes » et les parcelles cadastrées ZH 289 et ZH 290 ; le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ; l'acte de rétrocession en date 12 janvier 2011, publié aux hypothèques d'ARRAS le 17 février 2011 sous le volume 2011 n°1065 ; la nécessité d'évaluer la valeur du terrain afin de pouvoir comptabiliser l'acquisition à titre gratuit des parcelles dans le patrimoine de la commune, le Conseil Municipal, après délibérations et à l'unanimité des membres présents et représentés, évalue le prix du terrain à 10 000 € et décide de prévoir les crédits au budget primitif 2011 de la commune.

2011/31/3/3.2 DOMAINE ET PATRIMOINE/ ALIENATIONS

Objet : Approbation du cahier des charges relatif à la vente future du bâtiment de la gare

Vu la délibération en date du 12 juillet dernier par laquelle il a été décidé de procéder à la vente du bâtiment de la gare après l'achat de celui-ci par la commune, l'estimation de France Domaine en date du 26 Octobre 2010, la délibération en date du 16 décembre 2010, le courrier de Monsieur le Préfet en date du 21 février 2010, excluant l'intervention d'un notaire pour organiser l'adjudication, considérant la nécessité de fixer une nouvelle date pour l'adjudication et la proposition de Monsieur le Maire consistant à fixer les conditions essentielles, détaillées ci-dessous, qui devront figurer dans le cahier des charges :

- La mise à prix est de 23 759.97 €, correspondant au prix d'achat du bâtiment par la commune à EPF
- La séance d'adjudication est fixée au mardi 14 juin 2011 à 19 heures à la mairie de Marœuil
- Une servitude d'implantation, de maintien et d'entretien d'une clôture défensive d'un type qui sera soumis à l'agrément préalable de la SNCF est constituée au profit du terrain restant dépendre du domaine ferroviaire appartenant à l'Etat (SNCF EPIC). L'acquéreur s'oblige à recueillir l'agrément de la SNCF avant l'occupation des locaux.
La clôture devra être maintenue et entretenue aux frais du propriétaire du fond servant.
- L'adjudicataire s'engage à réhabiliter le bâtiment dans un délai de 18 mois après la conclusion de la vente.
- L'adjudicataire s'engage à réhabiliter le bâtiment en affectant le rez-de-chaussée à une (des) activité(s) commerciale(s) ou professionnelle(s), les étages étant destinés à un usage d'habitation ou professionnel.

Le Conseil Municipal, après délibérations et à l'unanimité des membres présents et représentés, annule la délibération en date du 16 décembre 2010, approuve les conditions essentielles précitées, désigne Monsieur Serge FRANCOIS, adjoint au Maire, et Monsieur Serge BAUDRY, conseiller municipal, pour former, sous la présidence de Monsieur le Maire, le bureau d'adjudication, autorise Monsieur le Maire à poursuivre la réalisation de cette aliénation, par adjudication publique aux enchères, à l'extinction des feux, dans les conditions prévues par l'article L 2241-6 du code général des collectivités territoriales et confie à Maître NONCLERCQ, notaire à ARRAS, le soin d'authentifier l'acte de vente.

Questions diverses

1°) Monsieur le Maire procède à la lecture d'une demande qui lui a été soumise concernant la rétrocession des équipements publics et de la voirie du lotissement le « Paradis aux Chevaux ».

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des clarifications sont nécessaires et des litiges sont à lever avant de procéder à la rétrocession. Les principales difficultés résident dans la propriété du terrain sur lequel se trouve une portion de voirie, l'absence de demande d'acte administratif de fin de travaux par le maître d'ouvrage, la nécessaire modification du Plan Local d'Urbanisme pour permettre la réalisation d'un projet sur une parcelle non comprise dans le plan de lotissement.

Monsieur le Maire indique que des entrevues avec le lotisseur, le propriétaire concerné par le litige et le notaire ont déjà eu lieu.

2°) Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du voyage en Allemagne, dans le cadre du jumelage avec Bösperde, organisé par l'école Yourcenar du 23 au 26 juin prochain. Pour permettre le financement de ce projet, une demande de participation a été faite, par la Directrice de l'école, auprès de la commune. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de compléter le financement issu de la participation des familles, de la coopérative scolaire, de l'A.I.M.E, du Rotary club des éventuels bénéficiaires du loto de l'école prévu le 7 mai.

3°) Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux d'aménagement du bois de Marœuil, présentés par le Conseil Général en 2008, vont débiter au cours du second semestre de l'année 2011. Des espèces spécifiques et patrimoniales ont été répertoriées sur le site.

4°) Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de sa proposition à l'association de pêche de participer à l'opération de replantation du marais qui va se dérouler pendant le dernier trimestre 2011. Une demande identique va être faite auprès de la société de chasse. Ainsi par cette démarche citoyenne, les principaux usagers du marais pourraient montrer leur attachement à notre terroir.